

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.572.003.1 DU 8 FEVRIER 1994

Compteur d'énergie électrique à trois éléments moteurs LANDIS et GYR modèle L11 C1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE, RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

FABRICANT

LANDIS et GYR ENERGY MANAGEMENT
(France) SARL, 30, avenue du Président Auriol,
BP 3150, 03115 Montluçon Cedex.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 74.003.1.714.0 du 7 janvier 1974 (1) modifiée par les décisions n° 85.1.02.714.1.0 du 22 octobre 1985 (2), n° 89.1.03.714.1.0 du 21 juin 1989 (3) et n° 90.1.02.714.1.0 du 8 juin 1990 (4) et renouvelée par la décision n° 85.1.01.714.1.0 du 22 octobre 1985 (5) et transfère, au fabricant précité, le bénéfice de la présente décision qui était antérieurement accordée à la société LANDIS et GYR.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter du 3 décembre 1993.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, janvier 1974, page 38.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1985, page 914.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1989, page 915.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 987.

(5) Revue de Métrologie, octobre 1985, page 913.